

**REGLEMENT D'UTILISATION**  
**ETABLI PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021**

La salle polyvalente est réservée aux habitants de la commune.

Les sociétés et associations locales reconnues, ayant leur siège à la mairie, peuvent bénéficier des locaux gratuitement pour leur réunion ou assemblée générale annuelle, plus une location gratuite.

Les associations patriotiques n'ayant pas leur siège à la mairie peuvent également bénéficier d'une location gratuite (pour la FNACA tous les quatre ans).

Les bals publics ne sont pas autorisés dans la salle, sauf ceux organisés par la municipalité et les associations communales reconnues par la mairie.

Les prix de location, ainsi que le montant des redevances d'électricité, de gaz et de nettoyage sont fixés chaque année par le conseil municipal (redevances à la charge de l'utilisateur).

Dans le cas de location comme de prêt gratuit, le nettoyage de la salle est à la charge de l'utilisateur. Elle est donnée propre et doit être rendue propre (balayée et lavée pour la cuisine, les sanitaires et la grande salle, sauf le parquet qui ne doit être que balayé). Les poubelles doivent être vidées.

**Réfrigérateurs cuisine et bar** : Eteindre et laisser entre-ouvert.

**Décorations et ornements** : aucune dégradation, pointe dans les murs, piton, colle ne sera tolérée. N'utiliser que les crochets mis à disposition.

Ranger les chaises par 12.

**Eclairage** : La salle est équipée de systèmes électriques, toutes modifications aux installations sont interdites. La personne qui a loué la salle se chargera d'allumer la salle et s'assurera avant son départ que les lumières et projecteurs sont bien éteints.

**Le vidéo-projecteur et l'écran ne sont pas mis à la disposition des locataires. Il est donc interdit de les utiliser.**

**Chauffage** : ne pas toucher aux radiateurs.

Les abords de la salle doivent rester propres : ni mégot, ni papier, ni bouteille...  
Un récipient de sable est à disposition pour les mégots.

Les végétalisations devront être respectées.

Si des plaintes de voisinage sont déposées en mairie ou si des problèmes importants ont eu lieu lors d'une manifestation, le conseil municipal se réserve le droit de refuser toute nouvelle location à l'utilisateur concerné.

Dans tous les cas d'utilisation nocturne, il est prescrit de respecter au maximum la quiétude du voisinage, en utilisant une sonorisation modérée, sans ouvrir les fenêtres.

Les bruits de véhicules à moteur devront être limités aux nécessités d'arrivée et de départ, sans faire claquer les portières inutilement.